



29 novembre au 3 décembre

Éducation prioritaire

(Définitif)

L'Éducation prioritaire (EP), créée en 1981, a été mise en place au sein du système éducatif français dans le but de réduire les inégalités, démocratiser l'accès à une culture commune et lutter contre l'échec scolaire.

Depuis 40 ans, cette politique de l'EP n'a cessé d'évoluer et de modifier les labels.

La dernière réforme de l'Éducation prioritaire de 2015 a été inscrite dans le cadre de la refondation de l'École en partant du constat que les différentes politiques de l'EP n'avaient pas produit les effets attendus sur la réduction des inégalités. Un nouveau classement de l'EP a été acté, mais les moyens qui ont été accordés n'ont pas permis à l'ensemble des établissements répondant aux critères de classement de se voir labellisés (REP ou REP+) et les lycées en ont été exclus. Il est donc nécessaire d'en augmenter le nombre en collège et d'en créer en lycée et en LP.

En 2021, nous assistons à un tournant inquiétant de la politique de l'EP, avec l'expérimentation de contrats locaux d'accompagnement (CLA) dans 3 académies. Alors que depuis sa création, l'EP a toujours privilégié une logique nationale où des moyens étaient donnés dans les territoires où se concentraient les difficultés sociales, nous passons à une gestion locale des moyens. D'un pilotage national, nous passons à un dangereux pilotage local qui ne fera qu'accentuer encore plus les inégalités sur le territoire. La multiplication des cités éducatives dépendantes de partenariats locaux en est une parfaite illustration. Nous assistons à un glissement politique qui relève désormais plus d'une politique de gestion sociale de l'inégalité et de la ségrégation scolaire que d'une politique affirmée de lutte contre leurs principales causes, contre les processus sociaux et scolaires qui les produisent.

Constats

En 2020/21, 21,6 % des collégiens sont scolarisés dans 1 094 collèges REP ou REP +.

Les politiques menées n'ont pas réussi à réduire significativement les écarts à l'intérieur de l'École. Le constat est unanime d'une difficulté chronique de l'école publique Française à réduire les inégalités en permettant la démocratisation de l'accès aux savoirs. Selon l'OCDE (rapport 2020), La grande différence entre la France et les autres pays c'est que les inégalités sociales pèsent d'un tel poids sur l'École qu'elles plombent le destin des jeunes issus des milieux populaires.

La réforme du collège (2016) et son socle commun de compétences, de connaissances et de culture, mis en place parallèlement à la réforme de l'éducation prioritaire n'a pas permis à tous les élèves d'accéder à un niveau de savoirs exigeants, bien au contraire. Le leurre des résultats en hausse au DND ne cherche qu'à masquer une réalité alarmante,

La Pandémie, a mis en exergue, s'il en était besoin, les inégalités face à la santé et l'école, plusieurs études ont donné la pleine mesure des écarts. Des politiques massives de prévention doivent se mettre en place pour éviter que la situation frappe plus durement et durablement les enfants les plus fragiles (Cf. rapport parlementaire, 16/12/20, rapporteure M.G Buffet). Les effets de cette crise sur la jeunesse ne sont pas seulement conjoncturels mais chroniques. Cette situation nécessite à la fois une politique à court terme face à l'urgence de la situation et le risque de décrochage scolaire d'un certains nombres d'élèves, mais aussi des politiques qui s'inscrivent dans le temps pour donner à toutes et tous les moyens sociaux et scolaire de réussite.

La pratique des Activités Physiques et Sportives n'échappe pas à cette discrimination sociale. (Cf. Baromètre National des pratiques sportives 2020 (février 2021). Comme toute activité culturelle, la pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel. Dans les milieux sociaux les moins favorisés, les jeunes font moins de sport. La sédentarité et l'obésité sont de véritables fléaux avec des conséquences sur la santé et l'avenir professionnel de ces publics. Chez les filles, le poids du genre renforce encore davantage les inégalités. La dernière enquête de l'INJEP (2020), menée avec l'INSEE et la DEPP, nous confirme ces éléments : « Plus la famille bénéficie d'un capital solaire et de revenus élevés, plus la pratique sportive de l'élève est fréquente et encadrée », « Les meilleurs élèves ont une pratique sportive plus soutenue ; en particulier, ils sont plus souvent licenciés et participent davantage aux compétitions officielles ».

Les difficultés rencontrées en EPS par les élèves de l'éducation prioritaire ne font pas l'objet d'étude spécifique par l'Institution. Désormais en EPS, avec la fin du DNB et avec des référentiels d'évaluation locaux aux examens, le Ministère se prive d'une mesure nationale de la maîtrise des apprentissages dans les APSA.

Comme beaucoup d'équipements collectifs et de services publics, le nombre et la qualité des installations sportives montrent des disparités géographiques qui constituent une discrimination socio-spatiale défavorable aux quartiers populaires urbains et certaines zones rurales. Les filles sont par ailleurs les premières affectées par cette situation (équipements genrés masculins). « En 2013, l'offre des équipements sportifs en zones urbaines sensibles (ZUS) était faible. En effet, l'offre dans ces territoires correspondait à 3 % de l'offre nationale d'équipements sportifs alors que 7 % de la population y résidait » (Cf. Fiche repères INJEP : Les lieux de pratique sportive en France, mai 2020).

Bien entendu, les politiques de l'éducation prioritaire doivent s'inscrire dans des politiques plus globales de changement de société et de redistribution des richesses.

Mandats

Des propositions pour une vraie réduction des inégalités

Le SNEP-FSU met en débat 6 principes susceptibles de réduire les inégalités (dont 5 vus au précédent congrès et non hiérarchisés). Ils s'attachent à la fois aux questions de structures (carte scolaire, carte des REP et REP+, nombre d'élèves par classe et DHG), et aux questions pédagogiques (formations des enseignants, place de l'EPS). Ils devraient s'accompagner, dans ces territoires fortement marqués par les inégalités et les exclusions, d'un traitement politique prioritaire interministériel.

Avoir une répartition nationale des établissements de l'Education Prioritaire à partir de critères transparents sans limite de quota et sans mise en concurrence.

Il y a une corrélation très importante entre pauvreté et réussite scolaire, mais certains territoires cumulent d'autres formes de ségrégations culturelles, spatiales, symboliques qui viennent s'ajouter aux critères sociaux. Les moyens seront attribués nationalement partout où les besoins sont nécessaires.

Les critères de l'éducation prioritaire doivent être élaborés et mis en œuvre de manière transparente sans dépendre d'un quota préalable de moyens alloués.

L'enveloppe générale des moyens prévus est séparée de l'enveloppe des moyens des autres établissements pour éviter des systèmes de concurrence.

La difficulté scolaire ne s'arrête pas à l'entrée au lycée. Nous demandons que des critères nationaux précis permettent la construction d'une carte élargie aux lycées généraux, technologiques et professionnels de l'Education Prioritaire.

Pour les établissements qui ne sont pas labellisés mais qui sont autour du seuil de l'éducation prioritaire, nous proposons la création d'une zone transitoire pour l'entrée, comme pour la sortie, de l'Education Prioritaire. Dans cette zone, des moyens supplémentaires seront alloués.

Nous plaçons pour l'arrêt de la politique qui pilote les CLA.

La difficulté scolaire, l'affaire de tous : aborder la question de la sectorisation et la place du privé.

Pour rappel, le SNEP-FSU revendique l'arrêt du financement de l'enseignement privé par l'Etat. Certaines familles contournent la carte scolaire afin d'éviter les établissements de l'EP au profit d'établissements publics (mieux cotés) ou privés sous contrat. Avant l'atteinte de l'objectif d'un retour au seul réseau public, laïc et gratuit sur tout le territoire, les contournements de carte scolaire doivent être empêchés. Son financement devrait être étudié au prorata d'intégration d'un nombre d'élèves en difficulté scolaire et du pourcentage d'élèves issus de milieux défavorisés.

La sectorisation et la construction de nouveaux établissements doivent être travaillées en lien avec les organisations syndicales et constituer un levier pour faciliter la mixité sociale des établissements sans se faire au détriment de la qualité du service public d'éducation.

Dans le même ordre des choses, la carte des formations des collèges, des lycées et lycées professionnels doit tenir compte de la composante mixité sociale afin de ne pas ghettoïser certains établissements.

Un bilan plus largement partagé doit être fait des expériences volontaristes de mixité scolaire [(ex : académie de Paris : renforcer la mixité sociale au collège : une évaluation des secteurs multi-collèges (cf. Rapport IPP Février 2021) - Impact Alfnets sur la mixité sociale et scolaire des Lycées en Ile de France (Rapport IPP juin 2014)].

Enfin, revenir sur des référentiels nationaux (en collège, LGT, LP) pour mesurer les écarts et pouvoir lutter contre les inégalités territoriales.

Réduire à 20 le nombre d'élèves par classe dans des établissements à taille humaine.

La recherche de Piketty et Valdenaire (2006) et les constats du CNESECO montrent que les différences d'effectifs entre les établissements de l'EP et ceux hors EP sont trop peu significatifs pour avoir des effets sur les apprentissages. Les efforts sur la réduction des effectifs devraient être supérieurs pour réduire les inégalités.

Limiter à 20 le nombre d'élèves par classe dans ces établissements devrait permettre une approche plus collective des apprentissages et plus individualisée au sein même de la classe. Cette réduction donnera aussi plus de temps pour suivre les élèves, notamment sur le suivi scolaire et le lien avec les familles. De la co-intervention en EPS doit être développée pour des approches pédagogiques plurielles. En conséquence, il est nécessaire d'abonder les dotations pour qu'il n'y ait pas de remise en cause des différentes options.

Mettre un seuil à 20 élèves par classe déclenchera de fait des dotations supplémentaires qui permettront aux équipes d'adapter une organisation pédagogique conçue au regard des profils des élèves accueillis et des caractéristiques des disciplines enseignées (groupes de soutien, dédoublement...).

Ces mesures nécessiteront de fait un plan d'urgence de construction d'EPL.

Valoriser les enseignants, mieux les former et libérer du temps de concertation.

La mise en place pour les REP+ d'une pondération sur la totalité du service de 1.1 est une mesure intéressante qui doit être généralisée à toute l'éducation prioritaire (REP, REP+ et les établissements classés politique de la ville). Cette mesure doit libérer un temps pour lequel les équipes enseignantes définissent le moment et le contenu pour faire mieux, ce qui se fait déjà (suivi des élèves, rencontres avec les parents, réunions d'équipes dont le travail en réseau, projets culturels avec des partenaires extérieurs...).

Cette pondération devra se transformer en 2 heures de réduction de service, sans HS imposées, devant élèves dont les enseignants ont la pleine maîtrise.

Les néo titulaires affectés en éducation prioritaire doivent pouvoir bénéficier d'une décharge supplémentaire de service pour pouvoir suivre des compléments de formation, pouvoir bénéficier de la co-intervention ou de pratique accompagnée.

Les primes affectées aux enseignants en éducation prioritaire doivent être transformées en NBI et en tout état de cause être augmentées.

La formation initiale et continue des enseignants doit impérativement aborder ces questions du rapport au savoir et fournir aux enseignants les outils didactiques nécessaires pour les résoudre. Des mesures pour accompagner la réflexion pédagogique et les changements de pratique doivent être systématisées.

Le développement de collectifs de travail pour réfléchir à des démarches pédagogiques plus porteuses de démocratisation, des stages de formation continue alternant expérimentation et pratique accompagnée, en lien avec la recherche, seraient propices à une réflexion approfondie sur le métier et sur la façon de traiter la difficulté scolaire.

Développer l'EPS et le sport scolaire dans les zones d'éducation prioritaire (relancer la circulaire sensible J. Lang).

L'EPS et le sport scolaire, de par la spécificité de leurs contenus et leurs mises en pratique, sont une voie originale de la réussite au sein de l'école. Une attention particulière doit être attachée à la réduction de l'inégalité d'accès à la culture, dont la culture sportive et

artistique de ces enfants et jeunes. La participation aux rencontres UNSS doit être facilitée et de nouvelles modalités de compétitions devraient permettre à ce public d'atteindre le niveau national.

L'accès aux APPN et aux activités artistiques (avec des stages, sorties, séjours plein air...) doit être financièrement soutenu et garanti par la mise à disposition de transport et des aides sociales aux familles.

Le sport scolaire joue un rôle fondamental dans l'accès des jeunes aux pratiques sportives et artistiques, en particulier pour les filles, et à la vie associative en créant une dynamique et une cohésion au sein des établissements. Son développement au sein des établissements de l'EP doit être une priorité, notamment en facilitant l'accès à la prise de licence UNSS en réduisant le coût de l'adhésion et en proposant un large choix de pratiques et des modalités variées.

Afin de renforcer l'accès à la pratique sportive, il faut créer des sections sportives scolaires avec des moyens supplémentaires fléchés dans les dotations. Cela pourra en outre permettre d'augmenter l'attractivité des établissements en éducation prioritaire.

Il y a 30 ans (circulaire du 16 mars 1993), le ministre de l'Éducation nationale Jack Lang, sensible aux arguments du SNEP-FSU, avait répondu à la revendication d'une valorisation de l'enseignement dispensé en EPS, en décidant que tous les établissements classés «sensibles», bénéficieraient d'un.e enseignant.e d'EPS supplémentaire devant élèves. Ces postes ont permis de mettre en place des projets sur le savoir nager, le soutien, l'approfondissement d'une activité ou des options sportives, ou encore des co-animations de séances.

Le SNEP-FSU réitère sa proposition de réactiver cette mesure, et les autres mesures contenues dans la circulaire, de l'élargir à l'ensemble de l'éducation prioritaire (2 professeurs principaux par classe, un CPE supplémentaire...) et d'exiger que tous les établissements concentrant les plus grandes difficultés, disposent d'installations qui respectent les recommandations élaborées dans les publications du SNEP-FSU. Un plan d'urgence doit être décidée et mis en œuvre. L'accès aux piscines pour toutes et tous avec l'enseignement de la natation doit être une priorité. Les retards d'apprentissage accentués par la pandémie doivent être rattrapés, notamment pour toutes et tous ceux qui ne peuvent apprendre à nager qu'à l'école. L'organisation de stages massés devrait être facilitée.

L'activité au sein de la FSU

Création d'un Observatoire indépendant composé d'universitaires, chercheurs, d'organisme public (INSEE, DEPP,...) et des syndicats afin de produire et partager des données centrées sur l'éducation prioritaire. Aujourd'hui, sur ce sujet des travaux sont produits mais de façon relativement indépendante, (ESCOL, le CNESCO malgré sa mise à mal par le ministère, OZP, l'institut de recherche de la FSU...) il est nécessaire de rassembler toutes les productions, les compétences et volontés.